

REGLEMENT INTERIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNES

Le Point Accueil Jeunes est un service d'animation installé au centre social Équinoxe et géré par le Centre communal d'action sociale. A ce titre, chaque famille inscrite a le statut d'usager d'Équinoxe et peut participer au conseil d'usagers qui se réunit 2 fois par an.

Situé dans les locaux du centre social et destiné aux jeunes de 11 à 17 ans, le Point accueil jeunes offre plusieurs prestations :

- des temps d'animation les mercredis, vacances scolaires et vacances d'été pour les jeunes âgés de 11 à 13 ans révolus et de 14 à 17 ans accueillis dans 2 unités distinctes dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale, Pôle jeunesse, sport et vie associative,
- des animations de proximité à certains moments de l'année, notamment dans les quartiers relevant du contrat urbain de cohésion sociale,
- des permanences d'animateurs en vue d'informations individuelles et/ou collectives et des possibilités d'actions communes avec les éducateurs de prévention du Conseil général,
- un accompagnement de projets individuels et/ou collectifs.

Chaque usager se doit de respecter le présent règlement, adopté par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 23 janvier 2014, et celui du centre social, à compter du 18 avril 2011. Il remplace et annule le précédent.

I) Respect des personnes

Les usagers doivent respecter les personnels et autres utilisateurs fréquentant le service ou les autres services du centre social. Tout comportement contraire fera l'objet d'une sanction.

II) Respect des locaux

Il est demandé aux usagers de veiller à la propreté et au rangement des locaux.

Les vols et dégradations de matériels ou de locaux feront l'objet d'une sanction.

III) Utilisation des locaux

L'accueil du public s'effectue au centre social Équinoxe et dans les locaux de l'accueil périscolaire, rue P. Bert. Il s'organise dans les salles mises à disposition, selon les animations.

En outre, à l'occasion de certaines activités, l'accueil pourra se faire dans des locaux sportifs municipaux, sur rendez-vous.

Les bicyclettes et engins motorisés doivent être rangés dans les parcs à bicyclettes prévus à cet usage.

Il est interdit d'apporter, de consommer et de vendre des boissons alcoolisées ou des produits illicites ou de fumer dans les locaux d'accueil.

Enfin, les jeux d'argent sont proscrits dans les structures.

IV) Utilisation du matériel

Le matériel mis à disposition (jeux de société, magazines, journaux, livres...) ne doit être ni détérioré, ni emporté. Il doit être rangé après utilisation.

Tout au long de l'année, certains jeux ainsi que du matériel de camping, dans le cadre de l'animation d'été, peuvent être prêtés moyennant une caution et un contrat de prêt.

L'usage du téléphone et de l'ordinateur est réservé au personnel. L'accès à ce matériel se fait sur demande auprès d'un membre de l'équipe d'animation et en sa présence.

D'une façon générale, le public sera orienté prioritairement vers l'espace public numérique pour une meilleure découverte des nouvelles technologies.

V) Inscriptions

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année avec la présence obligatoire des parents.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- * une fiche de renseignements
- * une fiche sanitaire de liaison
- * une attestation d'assurance extrascolaire couvrant les activités organisées à l'accueil de loisirs
- * un certificat médical pour la pratique des activités sportives proposées.

L'inscription est valable pour un an (de date à date) à réception du présent règlement intérieur signé par le jeune et son représentant légal et à partir du paiement des frais d'inscription. (cotisation)

Des autorisations parentales sont ensuite sollicitées en fonction des activités ou sorties prévues. En cas d'accident, le directeur fera appel aux services d'urgence.

VI) Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

***Pour l'accueil destiné aux jeunes de 11/13 ans**, les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial de leur foyer.

***Pour l'accueil des 14/17 ans**, les tarifs sont fonction de l'activité effectuée. Toutefois, certains temps d'accueil proposés peuvent être gratuits.

Modalités de paiement :

Lors de l'inscription, la famille règle le montant des frais.

Tout désistement doit être signalé 48h avant l'activité. A défaut, les frais d'activités ne peuvent pas être remboursés, sauf pour cause de maladie justifiée par certificat médical reçu dans les 3 jours qui suivent le premier jour d'absence.

Concernant les mini séjours hors commune, pour limiter les incidences des absences non justifiées, officialiser l'engagement et étaler les paiements, des arrhes de 20% du montant global des frais d'accueil (hors déduction d'aides éventuelles) sont obligatoirement versés lors de l'inscription.

L'annulation de l'inscription ne sera possible que par écrit et dans les conditions suivantes :

- 7 jours calendaires avant la date limite d'inscription fixée, avec conservation des arrhes réglés
- au delà de cette échéance et jusqu'à 3 jours avant le début du séjour, moyennant une indemnité de 30% du prix du séjour réservé, venant s'ajouter aux arrhes

Au delà de ces dates, l'intégralité des frais de séjour reste due.

Les chèques vacances sont acceptés comme mode de paiement.

VII) Horaires

Le planning précisant les horaires des différents temps d'accueil est affiché à la 2^{ème} entrée du centre social Équinoxe et à l'accueil du Point accueil jeunes. Les usagers sont tenus de le respecter.

VACANCES SCOLAIRES :

Pour les préadolescents de 11/13 ans, les horaires d'ouverture sont fixés à la demi journée de 9h à 12h et de 14h à 17h30, les arrivées sont possibles de 9h à 9h30 et de 14h à 14h30, et les départs ont lieu à 12h et de 17h à 17h30, le soir.

Pendant les vacances d'été, un accueil à la journée avec repas est possible de 9h à 17h30 avec les mêmes créneaux d'arrivée et de départ décalés.

Concernant les adolescents de 14 à 17 ans, les horaires d'ouverture sont de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Ces horaires peuvent faire l'objet de modulations selon les activités prévues.

MERCREDIS :

Pour les deux groupes d'âge, un accueil peut également avoir lieu à Équinoxe, les mercredis entre 14h et 17h30.

En cas d'activités extérieures, les locaux d'accueil peuvent être fermés. En conséquence, il est interdit de circuler, à ces moments-là, dans le centre social et de déranger les activités en cours.

Enfin, ponctuellement, des soirées (facturées au même tarif qu'une demi journée) et des séjours avec nuitées peuvent être organisés. Ces derniers font l'objet de tarifs spécifiques.

VIII) Assurance

Le Centre communal d'action sociale est assuré pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ces derniers, en raison de l'autonomie liée à leur âge, arrivent et quittent le Point Accueil Jeunes quand ils le souhaitent. Ils sont sous la responsabilité des animateurs uniquement pendant leur prise en charge effective lors de l'activité.

En cas de dégradations matérielles, le CCAS pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune ou leur assureur afin d'obtenir réparation des dommages.

IX) Sanctions

L'équipe d'animateurs est garante de l'application de ce règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement, le matériel ou portant atteinte à la tranquillité des lieux d'accueil et/ou d'activités et/ou de camp peut faire l'objet d'un avertissement par l'équipe des animateurs ou, selon la gravité des faits, d'une exclusion temporaire ou définitive, après notification aux parents pour les mineurs. En cas d'exclusion pendant un camp, les modalités de retour sont convenues avec les parents qui en assument les frais.

Le cas échéant, une procédure judiciaire pourra être engagée par le président du CCAS.

Nous, soussignés,représentant légal du jeune et le jeune, lui même, reconnaissons avoir pris connaissance du présent règlement et être en possession d'un exemplaire.

Signatures du jeune et de son représentant légal :

Date :
